

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 9 Novembre 2016**

L'an 2016, le 9 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/11/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/11/2016.

**Présents** : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : DUPENT Marie-Andrée, HARLE Florence, LAGACHE Armel, LEDRU Anabelle, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, RAMS Dominique, Melle JOLIBOIS Karine, MM : CARBONNET Thomas, DEBOVE Marcel, DESAILLY Frédéric, DOUDAIN Jean-Luc, DUEZ François-Xavier, FRANCOIS Serge, PUCHOIS Michel

**Procuration(s)**: Excusé(s) ayant donné procuration : MM : QUARGNUL Jean-Pierre à M. PUCHOIS Michel, VANIET Vincent à Mme RAMS Dominique

Excusé(s) : Mmes : CUISINIER Anne-Sylvie, LEMAIRE Nathalie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le :

et publication ou notification du :

**39 : Validation de l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S) de salle polyvalente**

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de réaliser une nouvelle salle polyvalente,
- **VU** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) attribué le 3 juin 2015 au cabinet Amexia-Projex,
- **CONSIDÉRANT** l'étude réalisée par Amexia,
- **CONSIDÉRANT** la volonté d'obtenir une certification Haute Qualité Environnementale (H.Q.E) pour ce projet et le profil Qualité Environnementale du Bâtiment défini,
- **VU** le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 25 juillet 2016 au cabinet Ink Architectes et Scénographes,
- **CONSIDÉRANT** l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S) présenté par le cabinet Ink Architectes et Scénographes,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

**40 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la construction d'une salle polyvalente**

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de réaliser une nouvelle salle polyvalente,
- **VU** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) attribué le 3 juin 2015 au cabinet Amexia-Projex,
- **CONSIDÉRANT** l'étude réalisée par Amexia,
- **CONSIDÉRANT** la volonté d'obtenir une certification Haute Qualité Environnementale (H.Q.E) pour ce projet et le profil Qualité Environnementale du Bâtiment défini,
- **VU** le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 25 juillet 2016 au cabinet Ink Architectes et Scénographes,
- **VU** l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S),
- **CONSIDÉRANT** que ce projet peut être subventionné dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'organiser le financement prévisionnel des travaux suivant le détail ci-dessous :

- Fonds de concours (Communauté Urbaine d'Arras)	79 000,00 €	3.75 %
- Subvention D.E.T.R :	500 000,00 €	23.72 %
- Autofinancement et emprunt (révisable en cas d'attribution de subventions attribuées par la CAF, le Département, la Région, la FDE 62) :	1 528 756,67 €	72.53 %

**TOTAL**

**2 107 756,67 € H.T.**

- **SOLLICITE** une subvention pour les dépenses éligibles dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des années 2017 et 2018.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette demande.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**41 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la construction d'une salle polyvalente**

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de réaliser une nouvelle salle polyvalente,
- **VU** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) attribué le 3 juin 2015 au cabinet Amexia-Projex,
- **CONSIDÉRANT** l'étude réalisée par Amexia,
- **CONSIDÉRANT** la volonté d'obtenir une certification Haute Qualité Environnementale (H.Q.E) pour ce projet et le profil Qualité Environnementale du Bâtiment défini,
- **VU** le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 25 juillet 2016 au cabinet Ink Architectes et Scénographes,
- **VU** l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S),
- **CONSIDÉRANT** que ce projet peut être subventionné par la Caisse d'Allocation Familiales,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser ce projet,
- **DÉCIDE** d'organiser le financement prévisionnel des travaux suivant le détail ci-dessous :
 

– Fonds de concours (Communauté Urbaine d'Arras)	79 000,00 €	3.75 %
– Subvention C.A.F :	150 000,00 €	7.12 %
– Autofinancement et emprunt (révisable en cas d'attribution de subventions attribuées par l'Etat, le Département, la Région, la FDE 62) :	1 878 756,67 €	89.13 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 107 756,67 €</b>	<b>H.T.</b>

- **SOLLICITE** une subvention pour les dépenses éligibles du projet de construction d'une salle polyvalente auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette demande.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**42 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la construction d'une salle polyvalente et de terrains de sports**

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de réaliser une nouvelle salle polyvalente,
- **VU** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) attribué le 3 juin 2015 au cabinet Amexia-Projex,
- **CONSIDÉRANT** l'étude réalisée par Amexia,
- **CONSIDÉRANT** la volonté d'obtenir une certification Haute Qualité Environnementale (H.Q.E) pour ce projet et le profil Qualité Environnementale du Bâtiment défini,
- **VU** le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 25 juillet 2016 au cabinet Ink Architectes et Scénographes,
- **VU** l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S),

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour la construction de la salle polyvalente et des terrains de sports dont le coût prévisionnel est de 2 107 756.67 euros H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette demande.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**43 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la construction d'une salle polyvalente et de terrains de sports**

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de réaliser une nouvelle salle polyvalente et des terrains de sports,
- **VU** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) attribué le 3 juin 2015 au cabinet Amexia-Projex,
- **CONSIDÉRANT** l'étude réalisée par Amexia,
- **CONSIDÉRANT** la volonté d'obtenir une certification Haute Qualité Environnementale (H.Q.E) pour ce projet et le profil Qualité Environnementale du Bâtiment défini,

- **VU** le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 25 juillet 2016 au cabinet Ink Architectes et Scénographes,
- **VU** l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S),

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour la construction de la salle polyvalente et de terrains de sports dont le coût prévisionnel est de 2 107 756.67 euros H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette demande.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **44 : Modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

- **VU** les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 fixant les compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras ont été définis par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2012 puis modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013.

Lors de sa séance en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras, afin de prendre en compte :

- les dernières évolutions législatives venues modifier les compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (et notamment celles issues de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) ;
- les observations de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais – Picardie qui, dans le cadre de l'examen de la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras pour les exercices 2010 et suivants, a demandé qu'il soit procédé à une clarification des compétences intercommunales.

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose – à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes – d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après délibérations :

- **ACCEPTE** la modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras conformément à la nouvelle rédaction jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **45 : Suppression du poste de professeur de danse**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

- **VU** la délibération du 22 juin 2016 décidant de l'arrêt de l'atelier municipal de danse au terme de l'année 2015-2016 en raison de la baisse des effectifs,
- **CONSIDERANT** que le poste de professeur de danse, créé par délibération du 28 août 2002, n'a donc plus lieu d'être,
- **VU** l'avis du Comité Technique en date des 20 septembre et 12 octobre 2016,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **SUPPRIME**, à compter du 5 janvier 2017, le poste de professeur de danse non titulaire à temps non complet.
- **ACTUALISE** le tableau des effectifs en retirant ce poste

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

#### **46 : Recrutement d'un vacataire pour animer les cours ludiques d'anglais**

- **VU** la délibération en date du 4 juillet 2013 créant un poste de professeur d'anglais contractuel,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988,
- **CONSIDÉRANT** que les cours d'anglais ne constituent pas un besoin propre et permanent de la collectivité et qu'il est, dès lors, nécessaire de faire appel à un emploi vacataire pour les dispenser,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a recruté un vacataire du 1er novembre 2016 au 30 juillet 2017.
- **DECIDE** de fixer à 30 euros bruts par intervention le montant de la vacation assurée pour dispenser les cours ludiques d'anglais.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **47 : Détermination des taux de promotion pour avancement de grade au titre de l'année 2016**

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
- **VU**, en particulier, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi précitée et l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007,
- **VU** la saisine du Comité Technique Paritaire en date 14 octobre 2016,

Le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut être modifiée localement.

Par contre, la loi donne compétences au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans chaque collectivité.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grade d'avancement décidés par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **FIXE** comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité au titre de l'année 2016 :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'accès</b>	<b>Effectif du grade</b>	<b>Nombre de promouvables</b>	<b>Ratio en %</b>	<b>Nombre de nominations possibles</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	9	1	100	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	5	1	100	1
Educateur des A.P.S. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des A.P.S. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	100	1

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **48 : Transformation de postes pour avancement de grade**

- **CONSIDÉRANT** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non

complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades,

- **CONSIDÉRANT** la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 14 octobre 2016,
- **CONSIDÉRANT** la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais en date du 3 novembre 2016,
- **CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2016 déterminant les taux de promotion pour avancement de grade,
- **CONSIDÉRANT** que la règle des quotas fixée par les statuts particuliers permet de procéder aux avancements de grades suivants,

Dans le cadre d'évolutions normales de carrière au titre de l'avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** de procéder à la création et à la suppression de postes selon le détail ci-dessous :

<i>Postes à supprimer</i>	<i>Postes à créer</i>	<i>Prise d'effet</i>
1 poste d'Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2017
1 poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	1 poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet	01/01/2017
	1 poste d'Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2017

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **49 : Séjour à la neige 2017**

- **VU** la volonté de la Municipalité de maintenir le séjour à la neige et de confirmer son intérêt pour soutenir les actions en direction de la jeunesse,
- **CONSIDÉRANT** la proposition de la Commission Jeunesse et Sport suite à l'étude des différentes propositions reçues,
- **VU** la proposition de l'association P.A.L.J. (Promotion Animation Loisirs Jeunes) de prendre en charge début 2017 les enfants inscrits en CM2 à l'école Yourcenar et à l'école Sainte-Bertille,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ACCEPTE** la proposition de l'association P.A.L.J et lui attribue l'organisation du séjour du 11 au 18 février 2017 à MIJOUX dans l'AIN.
- **VALIDE** la participation communale proposée, uniquement pour les enfants scolarisés en CM2 dans une école de MARÇEUIL et dont les parents résident à MARÇEUIL, à savoir :
  - 375 euros pour un enfant dont la famille est non imposable
  - 315 euros pour un enfant dont la famille est imposable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à verser un acompte de 50 % à la signature de celle-ci.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **50 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**

Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, adjoint chargé aux affaires scolaires, sportives et à la jeunesse, informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler, pour la période 2016-2019, le Contrat "Enfance - Jeunesse" en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il précise que les axes principaux contenus dans ce contrat sont les accueils de loisirs extra-scolaires, les accueils de loisirs périscolaires, les séjours été et hiver, les aides aux formations BAFA et BAFD, la coordination des actions éducatives relatives à la politique enfance et jeunesse sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **SOLLICITE** le renouvellement du Contrat "Enfance - Jeunesse" du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat "Enfance - Jeunesse".
- **AUTORISE** le Maire à conclure ce contrat et à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **AUTORISE** le Maire à signer, en cours de contrat, des avenants afin de mettre en place de nouvelles actions.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **51 : Action sociale envers le personnel communal au titre de l'année 2016**

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

- **VU** la loi n° 84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** la Circulaire FP/4 n° 1931 - 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,
- **CONSIDÉRANT** que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale, que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.
- **CONSIDÉRANT** que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité de la commune de MARŒUIL,
- **CONSIDÉRANT** l'accord, issu de la réunion protocolaire, qui s'est tenue le 7 juin 2010 entre les membres du Conseil Municipal et les membres du personnel communal,
- **VU** la note de l'inspection du recouvrement de l'URSSAF d'ARRAS qui préconise la délivrance de bons d'achat à tous les salariés concernés par l'événement auquel il est rattaché par l'application du principe de non-discrimination,
- **CONSIDÉRANT** que le montant des chèques-cartes cadeaux remis à l'agent, les années antérieures, était calculé au prorata du temps du travail et que cette disposition peut être discriminatoire,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **MAINTIENT**, pour l'ensemble des prestations servies directement ou indirectement par la commune auprès de ses agents :
  - De la tarification « Marœuil » pour tous les services municipaux payants dans le cas où un personnel ne réside pas dans la commune
  - D'une minoration tarifaire par l'application des taux de prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, dans la mesure où ces mêmes prestations n'offrent aucun autre avantage servi par la Caisse d'Allocations Familiales à l'agent
- **FIXE** la participation annuelle de la commune, au titre de l'année 2016, à hauteur de 1,40 % de la masse salariale 2015 (6411, 6413, 64168, 6417), soit la somme de 8 210.78 € répartie comme suit :
  - Remises de chèques/cartes cadeaux aux agents selon le principe suivant :
    - Pour les agents en activité dans la collectivité à la date du 1er novembre 2016 et qui auront cumulé 3 mois d'activité dans l'année civile,
    - Pour le seul événement « Noël Adultes »,
    - Chèques à hauteur de la somme de 161,00 € (soit le maximum autorisé par l'URSSAF par agent et par événement) pour chaque agent
  - Subvention à l'association « Amicale du Personnel de la commune de MARŒUIL » pour le solde de la participation annuelle après déduction du coût des chèques/cartes cadeaux.
- **CONFIRME** le principe de la révision de ce taux de participation chaque année.
- **DÉCIDE** de prévoir les crédits budgétaires et d'inscrire les dépenses respectivement aux chapitres 011, 65 et 67.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

## **52 : Subvention à l'APE Musicartois**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2016, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2015, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 150 € à l'association APE Musicartois au titre de l'année 2016.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget 2016 de la commune.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **53 : Désignation d'un membre pour faire partie du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier Intercommunale consécutive au doublement de la RD939**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à une demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M) le Conseil Municipal a désigné par délibération du 23 mars 2016 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier pour faire partie de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale (A.F.A.F.A.F.I) de Acq, Aubigny-en-Artois, Agnez-les-Duisans, Agnières, Capelle-Fermont, Etrun, Frévin-Capelle, Haute-Avesnes, Hermaville, Maroeuil et Mont-Saint-Eloi.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'un des propriétaires n'a pas fourni les éléments justifiant de sa qualité de propriétaire et qu'il est donc nécessaire de procéder à son remplacement

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉSIGNE** Monsieur Etienne BARBIER membre du bureau de l'A.F.A.F.A.F.I en remplacement de Monsieur Michel PUCHOIS.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

### **54 : Acceptation d'une recette exceptionnelle**

- **CONSIDÉRANT** la proposition des Francas du Pas-de-Calais d'offrir un perfectionnement B.A.F.D à un agent communal,
- **CONSIDÉRANT** le fait que les stages proposés à l'agent n'ont pu avoir lieu faute d'effectif suffisant,
- **CONSIDÉRANT** la proposition alternative des Francas, afin de permettre à l'agent de faire son perfectionnement dans les délais, de prendre en charge une formation suivie dans un autre organisme de formation par le versement, au bénéfice de la commune, d'une somme de 380 euros,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ACCEPTE** l'encaissement d'une somme de 380 euros versée par les Francas du Pas-de-Calais.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

1°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du passage, lors de l'audience du 5 octobre 2016 du Tribunal de Grande Instance, du dossier du litige entre la Commune et Monsieur Ivan KALITA au sujet du délai de réhabilitation de l'ancien bâtiment voyageurs de la gare.

Il précise que la décision sera prononcée le 7 décembre 2016.

2°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rapport rendu par la Cour Régionale des Comptes sur le fonctionnement de la Communauté Urbaine d'Arras. Il indique que le rapport est disponible en mairie et sur l'espace réservé aux conseillers municipaux du site internet. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer à ce sujet lors de sa prochaine réunion.

3°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un itinéraire de randonnée de Saint-Jacques de Compostelle reprenant les itinéraires de Grande Randonnée (GR) 127 et 145 Via Francigena traverse la commune désormais. Les chemins et rues concernées sont : le Chemin Rural n°14 dit « des champs », la rue de la Gare, la rue du Vert Bocage, la rue d'Etrun, la rue de la Marlière, la rue de la Source et le chemin du marais menant à Louez-les-Duisans

4°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la pose, dans la journée du mercredi 9 novembre, du mât de l'antenne relais de téléphonie mobile Chemin Grignart. Il précise qu'il reste à la connecter.

5°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution du dossier du ball-trap. Suite à la pétition portée par des neuvilleois, l'exploitant du ball-trap a mandaté un bureau d'étude agréé pour réaliser des mesures. Les résultats sont conformes aux normes en la matière. Toutefois, afin de limiter les nuisances sonores et même si aucune obligation ne pèse sur lui, l'exploitant va rehausser les buttes de terre situées en périphérie des zones de tir.

6°) Madame Armel LAGACHE, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal du montant de la recette générée par l'opération « brioches » au profit des Papillons Blancs qui s'élève à 474,50 €.

7°) Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, souhaite savoir si le panneau d'informations municipales va rester sur le mur de la salle des fêtes. Monsieur le Maire lui répond qu'il a été déplacé pour les besoins des travaux de réfection du mur d'enceinte de la mairie et qu'il va être repositionné à son emplacement d'origine d'ici peu.

8°) Madame Dominique RAMS, Conseillère Municipale, indique qu'il lui a été signalé une baisse de l'intensité de l'éclairage public Chemin de Bray suite au remplacement des lanternes. Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué, prend en compte le signalement et précise que des travaux de rénovation sont en cours et ne sont pas encore terminés.